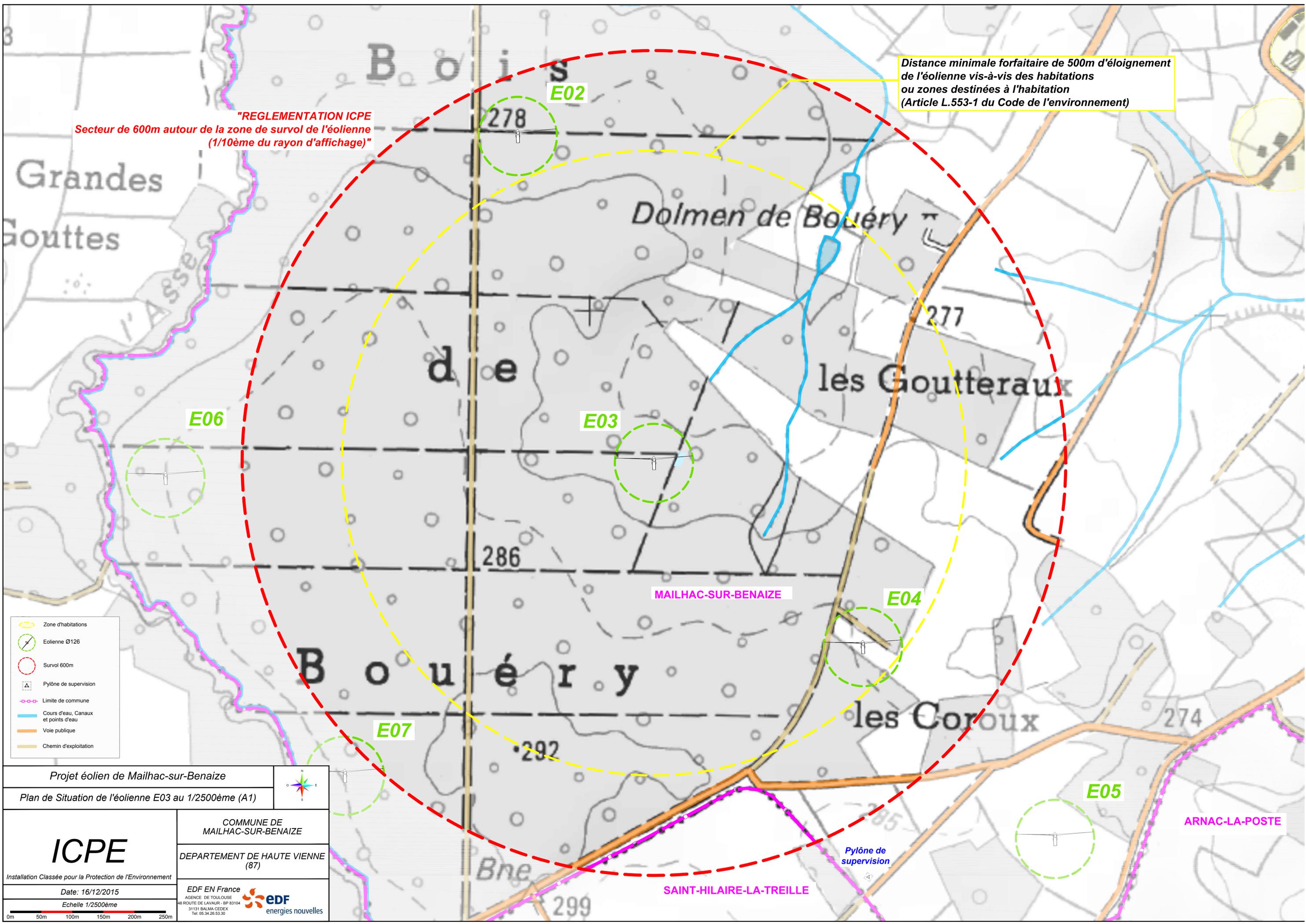


Distance minimale forfaitaire de 500m d'éloignement de l'éolienne vis-à-vis des habitations ou zones destinées à l'habitation (Article L.553-1 du Code de l'environnement)

"REGLEMENTATION ICPE  
Secteur de 600m autour de la zone de survol de l'éolienne (1/10ème du rayon d'affichage)"



Grandes Gouttes

Dolmen de Bouéry

les Goutteraux

les Coroux

- Zone d'habitations
- Eolienne Ø126
- Survol 600m
- Pylône de supervision
- Limite de commune
- Cours d'eau, Canaux et points d'eau
- Voie publique
- Chemin d'exploitation

Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize  
Plan de Situation de l'éolienne E03 au 1/2500ème (A1)

**ICPE**  
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Date: 16/12/2015  
Echelle 1/2500ème

COMMUNE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE  
DEPARTEMENT DE HAUTE VIENNE (87)

EDF EN France  
AGENCE DE TOULOUSE  
48 ROUTE DE LAVAUZ - BP 93104  
31131 BALMA CEDEX  
Tel: 05.34.26.53.30

edf énergies nouvelles

